

SEANCE DU 26 JANVIER 2004

PRESENTS :

M. M. MOTTARD, Bourgmestre-Président ;
M. VOETS, Melle MAES, MM. VALLEE, REMONT, LHOEST et PARENT, Echevins ;
Mmes, Melles, MM. ALBERT, de GRADY de HORION, KELLENS, PIRMOLIN, GILLET,
QUARANTA, IACOVODONATO, ADAM, MARTIN, CAROTA, ANDRIANNE, LABILE,
NAKLICKI, DI GIANNANTONIO, HENDRICKX, BECKERS, VELAZQUEZ, DUBOIS et OUTAIB,
Conseillers communaux;
M. R. VANIN, Secrétaire communal.

EXCUSE :

M. DUPONT, Conseiller communal.

EN COURS DE SEANCE :

- **M. ALBERT, quitte la séance durant le point 9 bis de l'ordre du jour (point supplémentaire du Groupe CDH).**

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. *Vote d'un second douzième provisoire pour l'exercice 2004.*
2. *Fabrique d'église Saint-André, de Velroux – Modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2003.*
3. *Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste, de Bierset – Modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2003.*
4. *Fabrique d'église Saint-Sauveur, de Horion-Hozémont – Modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2003.*
5. *Fabrique d'église Saint-Joseph, de Ruy – Modification budgétaire n° 2 pour l'exercice 2003.*
6. *Fabrique d'église Saint-Pierre, de Hollogne – Budget pour l'exercice 2003.*
7. *Fabrique d'église Saint-Pierre, de Hollogne – Budget pour l'exercice 2004.*
8. *Fabrique d'église Notre-Dame-Auxiliatrice, du Berleur – Budget pour l'exercice 2004.*
9. *Motion proposée par le Groupe Socialiste du Conseil communal relative à la reconnaissance du droit à l'eau comme droit humain fondamental.*
- 9.bis. **Point supplémentaire.** *Correspondance du Groupe CDH – Proposition de motion relative à la sécurité aux abords des écoles.*

SEANCE A HUIS CLOS

10. *Nomination d'un employé d'administration D.4 à titre définitif.*

1^{ER} OBJET : VOTE D'UN SECOND DOUZIEME PROVISOIRE POUR L'EXERCICE 2004.

Le Conseil communal,

Vu sa délibération du 22 décembre 2003 par laquelle il a décidé d'adopter un douzième provisoire pour l'exercice 2004 dans l'attente du vote du budget relatif à cet exercice ce, pour une période d'un mois prenant cours le 1^{er} janvier ;

Considérant que le projet du dit budget est en cours d'élaboration et qu'il lui sera soumis dès qu'il aura reçu un avis favorable du Centre Régional d'Aide aux Communes ;

Attendu qu'il est cependant nécessaire de poursuivre la liquidation des dépenses obligatoires et indispensables au fonctionnement des services communaux ;

Vu les dispositions contenues dans les circulaires de Monsieur le Ministre de la Région wallonne relatives à l'élaboration des budgets communaux en ce qu'elles concernent, plus particulièrement, l'adoption de douzièmes provisoires ;

Vu l'article 247 de la nouvelle loi communale et l'article 14 de l'arrêté royal du 02 août 1990 portant nouveau règlement général sur la comptabilité communale ;

A l'unanimité ;

DECIDE que les dépenses obligatoires et celles qui sont indispensables pour assurer la vie normale des établissements communaux seront engagées et réglées dans les limites tracées à l'article 14 de l'arrêté susdit du 02 août 1990 ce, pour une nouvelle période d'un mois prenant cours le 1^{er} février 2004.

2^{EME} OBJET : MODIFICATION BUDGETAIRE NUMERO 1 DE LA FABRIQUE D'EGLISE SAINT-ANDRE, DE VELROUX, POUR L'EXERCICE 2003.

Le Conseil communal,

Vu, avec son annexe, la modification budgétaire numéro 1 pour l'exercice 2003 arrêtée par le Conseil de la Fabrique d'église Saint-André, de Velroux, le 15 décembre 2003 et déposée le 17 du même mois auprès des services communaux ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le décret du 30 décembre 1809 organique des Fabriques d'église ;

Vu la circulaire du 19 août 1999 de la Députation permanente du Conseil provincial de Liège sur la comptabilité fabricienne ;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

A l'unanimité ;

EMET UN AVIS FAVORABLE sur la modification budgétaire susvisée arrêtée comme suit :

| Rubriques | RECETTES | DEPENSES | SOLDE |
|---------------------------------------|--------------------|--------------------|-------------------|
| D'après le budget initial | 10.579,34 € | 10.579,34 € | 0 € |
| Majorations ou diminutions de crédits | + 5.150,07 € | + 4.605,23 € | + 544,84 € |
| Nouveaux totaux | 15.729,41 € | 15.184,57 € | + 544,84 € |

PREND ACTE de ce qu'aucune intervention communale supplémentaire n'est sollicitée par l'autorité fabricienne du chef de frais ordinaires du culte.

3^{EME} OBJET : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1 DE LA FABRIQUE D'EGLISE SAINT-JEAN-BAPTISTE, DE BIERSET, POUR L'EXERCICE 2003.

Le Conseil communal,

Vu la modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2003 arrêtée par le Conseil de la fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste, de Bierset, le 1^{er} décembre 2003 et déposée auprès des services communaux le 12 du même mois ;

Attendu que divers glissements de crédits y ont été opérés afin de régulariser les dépenses ordinaires en fin d'exercice comptable ;

Considérant que ces ajustements ne modifient en rien le résultat final du budget initial ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le décret du 30 décembre 1809 organique des Fabriques d'église ;

Vu la circulaire du 19 août 1999 de la Députation permanente du Conseil provincial de Liège sur la comptabilité fabricienne ;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

A l'unanimité ;

EMET UN AVIS FAVORABLE sur la modification budgétaire susvisée arrêtée comme suit :

| CHAPITRE DU BUDGET | RECETTES | DEPENSES | SOLDE |
|---------------------------|-------------------|-------------------|--------------|
| D'après le budget initial | 8.785,69 € | 8.785,69 € | 0 € |
| Adaptation des crédits | 0 € | 0 € | 0 € |
| Nouveau résultat | 8.785,69 € | 8.785,69 € | 0 € |

PREND ACTE de ce que l'intervention communale initiale n'est en rien modifiée.

4^{EME} OBJET : MODIFICATION BUDGETAIRE NUMERO 1 DE LA FABRIQUE D'EGLISE SAINT-SAUVEUR, DE HORION-HOZEMONT, POUR L'EXERCICE 2003.

Le Conseil communal,

Vu la modification budgétaire numéro 1 pour l'exercice 2003 arrêtée par le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Sauveur, de Horion-Hozémont, le 02 novembre 2003 et déposée auprès des services communaux le 22 du mois suivant ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le décret du 30 décembre 1809 organique des Fabriques d'église ;

Vu la circulaire du 19 août 1999 du Gouvernement provincial de Liège sur la comptabilité fabricienne ;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

A l'unanimité ;

EMET UN AVIS FAVORABLE sur la modification budgétaire susvisée arrêtée comme suit :

| RUBRIQUES | RECETTES | DEPENSES | SOLDE |
|--|--------------------|--------------------|--------------|
| D'après le budget initial | 18.439,86 € | 18.439,86 € | 0 € |
| Différence entre les majorations et les diminutions de crédits | + 1.530,83 € | + 1.530,83 € | 0 € |
| Nouveaux totaux | 19.970,69 € | 19.970,69 € | 0 € |

PREND ACTE de ce qu'aucune intervention communale supplémentaire n'est sollicitée par l'autorité fabricienne du chef de frais ordinaires du culte.

ENGAGE cette même autorité à compléter dorénavant le document comptable concerné par la justification des glissements de crédits opérés (colonne 4 de la modification budgétaire).

5^{EME} OBJET : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 2 DE LA FABRIQUE D'EGLISE SAINT-JOSEPH, DE RUY, POUR L'ANNE 2003.

Le Conseil communal,

Vu la modification budgétaire n° 2 pour l'exercice 2003 arrêtée par le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Joseph, de Ruy, le 18 décembre 2003 et déposée le lendemain auprès des services communaux ;

Attendu que dix-sept glissements de crédit ont été opérés ;

Considérant que ces ajustements ont pour conséquence de ramener les recettes et les dépenses de 12.239,12 euros après la première modification budgétaire à 11.962,86 euros, soit une diminution de 276,26 euros, l'équilibre du budget étant maintenu ;

Attendu toutefois que la présente modification budgétaire a été vérifiée par le Secrétariat communal sur base des chiffres actuellement en sa possession tout en sachant que la première

modification budgétaire est susceptible d'être rectifiée, son examen par les Autorités de tutelle étant en cours ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le décret du 30 décembre 1809 organique des Fabriques d'église ;

Vu la circulaire du 19 août 1999 du Gouvernement provincial de Liège sur la comptabilité fabricienne ;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

A l'unanimité ;

EMET UN AVIS FAVORABLE sur la modification budgétaire susvisée arrêtée comme suit :

| CHAPITRE DU BUDGET | RECETTES | DEPENSES | SOLDE |
|--|--------------------|--------------------|--------------|
| Selon le budget initial | 12.239,12 € | 12.239,12 € | 0 € |
| Différence entre les augmentations et les diminutions des crédits. | - 276,26 € | - 276,26 € | 0 € |
| Nouveaux totaux | 11.962,86 € | 11.962,86 € | 0 € |

PREND ACTE de ce qu'aucune subvention communale supplémentaire n'est sollicitée par le biais de la présente modification budgétaire.

6^{EME} OBJET : BUDGET DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-PIERRE, DE HOLLOGNE, POUR L'ANNEE 2003.

Le Conseil communal,

Vu le budget de la Fabrique d'église Saint-Pierre, de Hollogne, pour l'année 2003, tel que dressé et approuvé par l'autorité fabricienne en date du 11 AOUT 2003 ;

Attendu que ce budget a été déposé le même jour au Secrétariat communal alors que dans la rigueur des principes, il aurait dû l'être depuis le 15 AOUT 2002 ;

Considérant qu'après examen du document, le service précité a eu divers contacts avec le Trésorier de la Fabrique d'église afin de débattre de certaines imputations ;

Considérant encore que ces entretiens ont eu pour conséquence qu'en fine, le budget fabricien a été modifié et déposé en dernière mouture à la Commune le 15 DECEMBRE 2003 ;

Attendu qu'il clôture en équilibre aux chiffres de 41.420,34 euros tant en recettes qu'en dépenses ce, grâce à une intervention communale dans les frais ordinaires du culte d'un montant de 7.609,34 euros ;

Attendu encore que de manière récurrente, un subside extraordinaire d'un montant de 5.850,00 euros est sollicité de la Commune pour la réfection de l'église ;

Considérant enfin d'une part, l'exposé des motifs inhérents au compte de cette Fabrique d'église pour l'année 2002 tels que développés dans sa résolution du 24 novembre 2003 ainsi que l'équilibre du budget et le retard accumulé par la Fabrique d'église dans l'élaboration de ses documents comptables d'autre part ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 organique des fabriques d'église et, plus spécifiquement, ses articles 37 et 92 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le Temporel des Cultes ;

Vu la circulaire du 19 août 1999 du Gouvernement provincial de Liège sur la comptabilité fabricienne ;

Après avoir entendu l'exposé de M. l'Echevin ayant les cultes dans ses attributions ;

A l'unanimité ;

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le budget de la Fabrique d'église Saint-Pierre, de Hollogne, pour l'année 2003, tel que dressé et approuvé par le Conseil de Fabrique le 11 août 2003 aux chiffres de 41.420,34 euros tant en recettes qu'en dépenses, clôturant ainsi en équilibre.

PREND ACTE de ce que les sommes suivantes sont sollicitées par l'autorité fabricienne :

- 7.609,34 euros au titre d'intervention communale dans les frais ordinaires du culte et

- 5.850,00 au titre de subsides extraordinaires afin de suppléer à l'insuffisance des revenus de la Fabrique nécessaires pour la réalisation de travaux de grosses réparations à l'édifice du culte.

RAPPELLE ENCORE au Conseil de Fabrique de veiller au respect des dispositions de la circulaire du 19 août 1999 en matière de comptabilité fabricienne, notamment, pour ce qui concerne les délais prescrits pour le dépôt des documents comptables auprès de l'Autorité communale.

7^{EME} OBJET : BUDGET DE LA FABRIQUE D'EGLISE SAINT-PIERRE, DE HOLLOGNE, POUR L'ANNEE 2004.

Le Conseil communal,

Vu sa résolution du 24 novembre 2003 et celle de ce jour relatives successivement au compte de l'année 2002 et budget de l'exercice 2003 de la Fabrique d'église St-Pierre ;

Vu le budget de cette même Fabrique d'église pour l'année 2004, tel que dressé et approuvé par l'autorité fabricienne en date du 11 AOUT 2003 ;

Attendu que ce budget a été déposé le même jour au Secrétariat communal ;

Considérant qu'après examen du document, le service précité a eu divers contacts avec le Trésorier de la Fabrique d'église afin de débattre de certaines imputations ;

Considérant encore que ces entretiens ont eu pour conséquence que le budget fabricien a été modifié et déposé en dernière mouture à la Commune le 13 octobre 2003 ;

Attendu qu'il clôture en équilibre aux chiffres de 44.666,00 euros tant en recettes qu'en dépenses ce, grâce à une intervention communale dans les frais ordinaires du culte d'un montant de 3.589,99 euros ;

Attendu encore que depuis plusieurs exercices et de manière récurrente, un subside extraordinaire d'un montant de 5.850,00 euros est sollicité de la Commune pour la réfection de l'église ;

Considérant enfin l'équilibre du budget et le retard accumulé par la Fabrique d'église dans l'élaboration de ses documents comptables ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 organique des fabriques d'église et, plus spécifiquement, ses articles 37 et 92 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le Temporel des Cultes ;

Vu la circulaire du 19 août 1999 du Gouvernement provincial de Liège sur la comptabilité fabricienne ;

Après avoir entendu l'exposé de M. l'Echevin ayant les cultes dans ses attributions ;

A l'unanimité ;

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le budget de la Fabrique d'église Saint-Pierre, de Hollogne, pour l'année 2004, tel que dressé et approuvé par le Conseil de Fabrique le 11 août 2003 aux chiffres de 44.666,00 euros tant en recettes qu'en dépenses, clôturant ainsi en équilibre.

PREND ACTE de ce que les sommes suivantes sont sollicitées par l'autorité fabricienne :

- 3.589,99 euros au titre d'intervention communale dans les frais ordinaires du culte et
- 5.850,00 au titre de subsides extraordinaires afin de suppléer à l'insuffisance des revenus de la Fabrique nécessaires pour la réalisation de travaux de grosses réparations à l'édifice du culte.

RAPPELLE POUR LA ENIEME FOIS au Conseil de Fabrique de veiller au respect des dispositions de la circulaire du 19 août 1999 en matière de comptabilité fabricienne, notamment, pour ce qui concerne les délais prescrits pour le dépôt des documents comptables auprès de l'Autorité communale.

8^{EME} OBJET : BUDGET DE LA FABRIQUE D'EGLISE NOTRE DAME AUXILIATRICE, DU BERLEUR, POUR L'ANNEE 2004.

Le Conseil communal,

Vu le budget de la Fabrique d'église Notre Dame Auxiliatrice, du Berleur, pour l'année 2004, tel que dressé et approuvé par l'autorité fabricienne en date du 16 décembre 2003 ;
Attendu que ce budget a été déposé au Secrétariat communal le 30 dito ;
Vu les commentaires du Trésorier du Conseil de Fabrique ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 organique des fabriques d'église ;
Vu la loi du 04 mars 1870 sur le Temporel des Cultes ;
Vu la circulaire du 19 août 1999 du Gouvernement provincial de Liège sur la comptabilité fabricienne ;

A l'unanimité ;

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le budget de la Fabrique d'église Notre Dame Auxiliatrice, du Berleur, pour l'année 2004, tel que dressé et approuvé par le Conseil de Fabrique le 16 décembre 2003 aux chiffres de :

- RECETTES : 18.335,00 euros
- DEPENSES : 18.335,00 euros
- clôturant en équilibre.

PREND ACTE :

1. de ce qu'une somme de 6.500,00 euros est sollicitée par l'autorité fabricienne à titre d'intervention communale dans les frais ordinaires du culte ;
2. de ce que le budget concerné est sujet à rectification eu égard au fait que le compte 2002 – qui influence son résultat – est toujours soumis à la sanction des autorités tant diocésaines que provinciales.

9^{EME} OBJET : MOTION PROPOSEE PAR LE GROUPE SOCIALISTE DU CONSEIL COMMUNAL RELATIVE A LA RECONNAISSANCE DU DROIT A L'EAU COMME DROIT HUMAIN FONDAMENTAL.

Le Conseil communal,

Considérant qu'actuellement dans le monde, plus de 1,4 milliard d'êtres humains n'ont pas accès à l'eau potable, que 2,4 milliards ne bénéficient pas de services sanitaires et que 30.000 meurent chaque jour de maladies liées à ces carences ;

Considérant que pourtant, les Nations Unies avaient promis en 1980 « La Décennie de l'Eau et de l'Assainissement » (1981-1991) avec, pour objectif, de garantir l'accès à l'eau pour tous dès l'an 2000 ;

Considérant que la communauté internationale persiste à refuser la reconnaissance de l'accès à l'eau comme un droit humain, c'est-à-dire universel, indivisible et imprescriptible ;

Considérant que depuis la Conférence Internationale de l'Eau, à Dublin en 1992, cette même communauté préfère traiter l'accès à l'eau comme un besoin essentiel et l'eau comme une matière première, un bien économique, favorisant ainsi les politiques orientées vers le marché et la privatisation de la gestion des services hydriques, autrement dit la marchandisation de l'eau ;

Considérant qu'en novembre 2002, le Comité des Nations Unies sur les Droits Economiques, Sociaux et Culturels, a affirmé que l'accès à une fourniture adéquate d'eau pour usage personnel et domestique constitue un droit humain fondamental pour toute personne ;

Considérant que dans son « commentaire général » n° 15 sur la mise en oeuvre de la Convention Internationale sur les Droits Economiques, Sociaux et Culturels de 1966, le Comité précise que « le droit humain à l'eau est indispensable pour vivre sa propre existence dans des conditions de dignité humaine ; il constitue une pré-condition pour la réalisation des autres droits humains » ;

Considérant que le « commentaire général » n'est malheureusement pas contraignant pour les 146 Etats signataires de la convention ; que c'est pour cette raison que les mêmes états ont répété, en mars 2003 dans la déclaration ministérielle finale du 3ème Forum Mondial de l'Eau, que l'accès à l'eau est un besoin vital (et non pas un droit) et que l'eau doit être considérée principalement comme un bien économique auquel il faut attribuer une valeur économique selon le prix du marché qui permet la récupération du coût total de production (profit compris) ;

Considérant que le droit à l'eau a été mentionné dans des actes et décisions de nature internationale ; que la Convention sur les Droits de l'Enfance, par exemple, fait référence à l'eau ; de même, que la première conférence des Nations Unies sur l'Eau, à Mar del Plata en 1977, a établi que toute personne a droit à l'accès à l'eau potable pour satisfaire ses exigences fondamentales ; que toutefois, la réalité est que les leaders politiques, économiques et techno-scientifiques des pays les plus riches et puissants du monde - ainsi que, souvent, les classes dirigeantes des pays dits en voie de développement - ont mis en pratique des politiques institutionnelles, financières, agricoles, industrielles et commerciales ayant des effets dévastateurs majeurs et contraires aux rares déclarations de principe favorables au droit humain à l'eau ;

Considérant que les perspectives ne semblent guère plus encourageantes et que depuis une dizaine d'années, les analyses et les « prévisions » de l'ONU, de la FAO, de l'OMS, de l'UNESCO, du PNUD et de la Banque Mondiale ne font qu' « annoncer » :

- l'aggravation de la « crise hydrique » dans le monde. On dit qu'en 2032, 40 ans après le premier sommet de la Terre à Rio de Janeiro, 60 % de la population mondiale « vivra » dans des régions du monde caractérisées par une forte pénurie d'eau ;
- de graves problèmes d'approvisionnement en eau pour l'agriculture en Chine, en Inde et aux Etats-Unis. Dans ces pays, les nappes phréatiques ont baissé considérablement à cause des prélèvements excessifs effectués au cours des cinquante dernières années par l'agriculture et l'industrie (production énergétique incluse) ;
- la multiplication et l'intensification des conflits entre Etats autour d'usages d'eau alternatifs concurrents. On ne parle désormais de l'eau qu'en tant qu'or bleu et on prévoit que le XXI^{ème} siècle sera celui des « guerres de l'eau » ;

Attendu qu'il s'agit de perspectives futures inacceptables ;

Attendu que l'année 2003 a été déclarée par les Nations Unies « Année Internationale de l'Eau » ; que, toutefois, cette année s'est terminée sans engagements politiques concrets ; que, notamment, lors du G8 de juin dernier à Evian, ses leaders avaient annoncé qu'ils espéraient prendre des engagements forts dans le domaine de l'eau ; qu'il fut question de tripler l'aide publique internationale pour l'eau et la porter au niveau de 30 milliards de \$ par an ; que la déception fut grande ; que le G8 s'est terminé sans aucun engagement dans le sens annoncé ;

Considérant que devant un tel état de choses, des citoyens venus d'horizons divers et de tous les coins de la planète ont voulu réagir ; qu'une journée spéciale sur l'eau en tant que droit humain a été organisée en ce sens à Rome le 10 décembre 2003 ; que les participants à cette journée ont adopté une résolution invitant tous les citoyens à se mobiliser pour que le droit à l'eau devienne un droit humain fondamental ;

Considérant qu'en Wallonie, un Fonds social de l'eau, alimenté par des prélèvements sur chaque mètre cube d'eau distribué, permet de soutenir les ménages qui ont des difficultés à s'acquitter de leur facture ; que les coupures d'eau seront dorénavant proscrites, seule une décision de justice pouvant les autoriser ;

Considérant que d'une manière générale en Belgique, la situation est relativement satisfaisante mais qu'une action de solidarité envers le Sud est indispensable pour garantir l'accès de tous à l'eau en quantité et qualité suffisantes ;

Pour ces motifs et après en avoir délibéré ;

Sur la proposition du Groupe Socialiste ;

A l'unanimité ;

1. DECIDE de faire siens les principes contenus dans la « Déclaration pour l'eau en tant que droit humain » en affirmant que :

- la reconnaissance formelle du Droit à l'eau est un pas important en vue de concrétiser le droit à la vie pour tous, l'eau est un bien commun appartenant à l'humanité ;
- l'accès à l'eau est un droit humain et social, individuel et collectif ;
- le financement des coûts nécessaires à garantir à tout être humain l'accès à l'eau dans la quantité et la qualité suffisantes à la vie est de la responsabilité de la collectivité ;
- la réalisation du Droit à l'eau pour tous est une pré-condition nécessaire pour parvenir à l'éradication totale de la pauvreté dans le monde ;
- garantir le Droit à l'eau pour tous (et non seulement pour la moitié des personnes qui actuellement n'y ont pas accès) d'ici 2015 est économiquement possible.

2. **AFFIRME** qu'il est urgent et indispensable de reconnaître formellement le caractère de « bien commun public » de l'eau et d'exclure celle-ci de la catégorie des « biens et services marchands » qui peuvent, notamment, faire l'objet de négociations commerciales dans le cadre de l'Organisation Mondiale du Commerce ; qu'au contraire, des règles mondiales devraient définir et promouvoir une valorisation de l'eau durable, intégrée, juste et solidaire à l'échelle « locale » et de la planète.
3. **DECIDE** de demander au Gouvernement fédéral :
 - de tout mettre en œuvre pour constitutionnaliser le Droit à l'eau par son inclusion dans la Déclaration Universelle des Droits Humains et dans la Constitution belge ;
 - d'œuvrer à transformer l'eau en instrument de paix en répudiant l'usage de l'eau dans des buts politiques et militaires et en tant qu'instrument d'oppression, d'exclusion et de chantage, notamment, sur le plan commercial ;
 - de contribuer à créer un fonds coopératif mutualiste mondial destiné à financer les actions prioritaires locales, régionales, nationales, internationales visant à garantir de manière la plus durable, juste, intégrée et solidaire, l'accès à l'eau pour tous, notamment, dans les régions arides et semi-arides ainsi que dans les grandes métropoles de la pauvreté ;
 - de plaider au sein des institutions européennes afin que le secteur de l'eau ne soit pas ouvert à la concurrence puisque le maintien d'une gestion publique du secteur est indispensable pour garantir l'égalité d'accès et la sécurité d'approvisionnement ;
 - de plaider pour la révision du mandat de la Commission Européenne dans le cadre de l'Organisation Mondiale du Commerce afin, notamment, de réviser les textes de l'Accord Général sur le Commerce des Services (AGCS) pour exclure formellement de toutes négociations commerciales les services d'intérêt général tels que la santé, le logement, l'éducation, la culture, l'eau ;
 - d'agir au niveau du Conseil des Ministres de l'Union Européenne en vue d'exclure l'eau des listes de demandes de libéralisation adressées à 109 pays par l'Union Européenne dans le cadre de l'OMC.
4. **DEMANDE** aux autorités publiques de poursuivre leurs efforts visant à contribuer à la réduction des gaspillages d'eau potable.
5. **DECIDE** de transmettre la présente motion à toute autorité concernée par son application.

Après discussions entre ses membres, l'Assemblée décide de transmettre la présente motion :

- à M. Guy VERHOFSTADT, Premier Ministre ;
- à M. Michel FORET, Ministre du Gouvernement wallon en charge de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement ;
- à M. Elio DI RUPO, Président du Parti Socialiste ;
- au Secrétariat général du Parti Ecolo, M. J-M. JAVAUX, Mme E. HUYTEBROECK, M. C. BROUIR ;
- à M. A. DUQUESNE, Président du Mouvement Réformateur ;
- à Mme J. MILQUET, Présidente du Centre Démocratique Humaniste ;
- à la Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux, rue du Canal de l'Ourthe, 8, 4031 Liège.

9^{EME} OBJET BIS - POINT SUPPLEMENTAIRE :

CORRESPONDANCE DU GROUPE CDH – PROPOSITION DE MOTION RELATIVE A LA SECURITE AUX ABORDS DES ECOLES.

Mme PIRMOLIN donne lecture de son point :

Il existe différents panneaux de signalisation et pictogrammes destinés à avertir, entre autres, les automobilistes de la présence d'écoles et donc d'enfants. Certains pictogrammes du type « tu arrives près de mon école » sont très visibles et attirent immédiatement l'attention des automobilistes.

Actuellement, sur le territoire de notre commune, certaines écoles sont très bien signalées, certaines simplement par un petit panneau et d'autres pas du tout.

Afin d'augmenter la sécurité aux abords de toutes les écoles de notre commune, le Groupe CDH vous propose la motion suivante :

« Le Conseil communal réuni le 26 janvier, décide d'installer des pictogrammes très visibles du type « *Tu arrives près de mon école* » aux abords de toutes les écoles de notre commune afin d'augmenter la sécurité de tous les enfants ».

Suite réservée à cette proposition :

M. le Bourgmestre répond qu'il a demandé au Secrétaire, dans le cadre de l'élaboration du budget communal pour 2004, de prévoir une somme d'environ 10.000 euros pour l'achat de signalisation spécifique à l'approche des écoles et il montre à l'assemblée l'article auquel il a pensé, à savoir un énorme crayon jaune. Toutefois, chaque cas devra être étudié afin que le placement de ces panneaux ne compromette pas la circulation des piétons et même des véhicules.

Mme PIRMOLIN signale qu'à Seraing, certains panneaux ont été placés sur des poteaux servant à l'éclairage public.

M. le Bourgmestre déclare qu'il n'est pas sûr que l'Association Liégeoise d'Electricité ait donné son autorisation.

Il va de soi que l'ensemble des écoles sera pris en considération dans l'étude qui servira à préparer un projet à soumettre au Ministre des Affaires intérieures de la Région wallonne dans le cadre du plan ZEN afin d'obtenir des subsides. Si cette opération aboutit, une modification budgétaire extraordinaire sera nécessaire.

La motion proposée est adoptée, à l'unanimité, après quelques considérations qui vont toutes dans le même sens, à savoir la nécessité de protéger les enfants même si une signalisation spécifique peut n'être pas suffisante à l'égard des chauffards.

REPONSES A DES QUESTIONS POSEES A L'ISSUE DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAL DU 22 DECEMBRE 2003.

1/ Réponse à une première question écrite de Mme ANDRIANNE relative à l'état du cimetière de Velroux :

M. l'Echevin VALLEE expose qu'il est prévu par la loi qu'un cimetière doit être clôturé mais sans préciser quel type de clôture doit ou peut être utilisé. La Commune va toutefois procéder au remplacement des fils de fer barbelés par du fil rond de couleur verte.

Pour ce qui concerne le rafraîchissement de l'annexe, il va être intégré dans le planning des travaux à réaliser au printemps.

2/ Réponse à une seconde question écrite de Mme ANDRIANNE relative à l'implantation d'une infrastructure de type « Sport de rue » à Bierset :

M. le Bourgmestre expose qu'il est exact que la petite plaine de jeux de la rue des Pommiers a dû être désaffectée au même titre que de nombreuses autres plaines de jeux de l'entité. Elles ne répondaient plus aux nouvelles normes de sécurité imposées par l'A.D.E.P.S.

M. VOETS déclare que le service des Sports est en train de procéder à un recensement des besoins et le dossier devrait pouvoir être soumis au Conseil durant l'année 2004.

Mme ANDRIANNE demande si cela sera possible avant les vacances et **M. l'Echevin VOETS** émet des réserves.

Pour ce qui concerne l'installation d'une infrastructure « Sport de rue », **M. le Bourgmestre** répond que le Ministre qui subventionne les infrastructures sportives est déjà fort sollicité pour Grâce-Hollogne et que la priorité actuelle est d'obtenir la signature concernant le dossier relatif à l'infrastructure du terril du Corbeau et l'autre à la piscine communale. Si ces deux dossiers se concrétisent, M. le Bourgmestre propose d'introduire un dossier supplémentaire lors de la première modification budgétaire 2004.

3/ Réponse à une question orale de Mme PIRMOLIN quant à la future destination de la voirie actuellement sans issue située au nouveau rond-point rue de Bierset :

M. le Bourgmestre déclare que cette voirie sera destinée à permettre l'accès à la future station d'épuration et confirme que cette zone devrait être utilisée à des fins de création de parkings.

REPONSES A DES QUESTIONS ECRITES POSEES A L'ISSUE DE LA PRESENTE SEANCE PUBLIQUE.

1/ QUESTION DE M^{ME} PIRMOLIN, POUR LE GROUPE CDH.

Concerne la vitesse excessive chaussée de Liège, entre le rond-point du Flot et le carrefour de Wasseige – Mme PIRMOLIN donne lecture de sa question :

Le mardi 13 janvier 2004, il y a eu un grave accident de voiture chaussée de Liège, à hauteur du numéro 362, au cours duquel la conductrice de la voiture a été gravement blessée. Il y a un peu plus de deux ans, à hauteur du numéro 307, avait eu lieu également un accident : le conducteur de la voiture y avait perdu la vie. De nombreux autres accidents, heureusement moins graves, se sont déjà produits sur ce tronçon de route. A chaque fois, la vitesse excessive est la cause de ces accidents.

Même si cette route appartient au M.E.T. de la Région wallonne, nous vous demandons de prendre les mesures nécessaires afin de faire réduire la vitesse et dès lors diminuer le nombre d'accidents. Le placement d'îlots directionnels ne serait-il pas une solution ?

M. le Bourgmestre répond que nombre de Conseillers sont conscients de ce que la vitesse est excessive à cet endroit mais confirme que le fait que cette voirie dépend du Ministère de l'Équipement et des Transports (M.E.T.) ne permet pas à la Commune de prendre les mesures qu'elle pourrait juger nécessaires.

Depuis que la voirie a été améliorée, la vitesse a encore augmenté. Lorsqu'on procède à des contrôles de vitesse à cet endroit, le nombre de contrevenants est très élevé et la police verbalise chaque fois mais sans résultat apparent.

Dans ce contexte, M. le Bourgmestre propose de sensibiliser le M.E.T. à ce problème par le biais d'un courrier circonstancié, tout en l'invitant à envisager l'adoption de mesures visant à minimiser les risques d'accidents et sécuriser les usagers de cet important axe de communication.

2/ QUESTION DE M^{ME} ANDRIANNE, POUR LE GROUPE MR

Concerne la propreté du Village de Horion-Hozémont - Mme ANDRIANNE donne lecture de sa question :

Nous avons été contactés récemment, comme vous je suppose, par plusieurs habitants de Horion-Hozémont en ce qui concerne la propreté du village. Nous sommes très conscients que ce problème est récurrent et que, à part une autodiscipline très forte des habitants (on peut rêver), nous continuerons à voir trop de déchets dans nos campagnes.

Nous proposons cependant qu'un article sur la propreté soit édité dans la magnifique revue communale. Peut-être qu'un « toutes boîtes », reprenant cet article pourrait être distribué à Horion-Hozémont et plus particulièrement dans les quartiers où les maisons sont relouées en zone A.

Les habitants de ces maisons semblent moins sensibles aux problèmes d'environnement et de sécurité. La police pourrait également faire des patrouilles plus régulièrement dans cette région de notre commune car les habitants se sentent ignorés et insécurisés.

Il y aurait peut-être aussi quelque chose à faire pour étendre la liste des déchets acceptés au parc à containers, ne pas limiter le nombre des accès par période et peut-être accepter les PME qui viendraient y déposer leurs déchets. C'est mieux que de trouver des pneus usés dans les fossés !!

Je vous remercie de m'avoir écoutée et surtout j'espère, comme les habitants de Horion, être entendue.

M. le Bourgmestre répond que le Collège échevinal est conscient du problème de la malpropreté sur le territoire communal, tout en remarquant que nous ne sommes pas les seuls concernés.

Des groupes de réflexion ont été constitués et la Commune envisage d'engager plusieurs ouvriers supplémentaires pour tenter de résoudre ce problème.

Par ailleurs, une campagne sera menée dans les écoles afin de sensibiliser les enfants et de faire un travail en profondeur.

Le règlement relatif aux amendes administratives permettra à la Commune de sanctionner les contrevenants car, actuellement, le Parquet ne poursuit pas ce genre de délits par manque de temps ou d'effectifs.

MONSIEUR LE PRESIDENT DECLARE LA SEANCE A HUIS CLOS